

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Eric DONZÉ, Maire.

PRESENTS : MM. Eric DONZÉ. Georges PLANES. Evelyne BERNICOT. Jean-Michel PRAT. Jean-Marie FERRER. Jocelyne MANIEN. Louis SEGUI. Isabelle NOU. Alain COLL. Christian MAILHOS. Carole ARBONNIER. Nathalie PLANES. Laurine BONECASE. Marcel COLL. Eric FOURNIER.

Absents excusés : Néant.

Approbation et signature du Procès-Verbal de la séance du 15 Avril 2026.

Monsieur Marcel COLL, s'étonne de ne pas avoir vu dans le dernier compte rendu la désignation du délégué à l'urbanisme, ainsi que la composition de la commission communale des impôts directs. Eric DONZÉ l'informe qu'il sera le délégué à l'urbanisme étant donné qu'en qualité de Maire il signe les arrêtés d'urbanisme. Pour ce qui est de la CCID, il convient de proposer une liste de 24 personnes (il souhaite que ces 24 personnes soient préalablement informées) et à aujourd'hui cette liste n'est pas complète, le conseil municipal a deux mois pour présenter la liste des 24 personnes dont douze (6 titulaires, 6 suppléants) seront désignées par les services fiscaux départementaux. Monsieur le Maire précise que la délibération fixant les membres de la CCID sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Vote du P.V à l'unanimité.

Présentation de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- I) CFU 2025 COMMUNE
- II) AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE.
- III) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
- IV) BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE
- V) CFU 2025 STATION SERVICE
- VI) AFFECTATION DE RESULTAT STATION SERVICE
- VII) BUDGET PRIMITIF 2026 STATION SERVICE
- VIII) CFU 2025 : LOTISSEMENT COMMUNAL
- IX) AFFECTATION DE RESULTAT LOTISSEMENT COMMUNAL
- X) BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT COMMUNAL
- XI) PROJET DEPLACEMENT CHEMIN RURAL DU PARÉ – NON VOTÉ**
- XII) DESIGNATION REPRESENTANT SPL (Société Publique Locale)
- XIII) Désignation délégués CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- XIV) Désignation délégué conseil d'exploitation des régies eau et assainissement

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025
DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Georges PLANES

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 074 587,87	1 478 808,00	3 553 373,87
	Recettes réalisées (1)	B	858 802,50	1 478 038,20	2 134 838,70
	Restes à réaliser	C	587 241,00	0,00	587 241,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 052 578,00	2 370 575,88	4 423 153,88
	Dépenses réalisées (1)	E	1 344 548,85	1 258 321,79	2 602 870,64
	Restes à réaliser	F	599 874,00	0,00	599 874,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-887 946,35	219 714,41	-468 231,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-21 989,87	891 789,88	869 780,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-709 936,22	1 111 484,29	401 548,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-12 433,00	0,00	-12 433,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-722 369,22	1 111 484,29	389 115,07

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président :

APPROUVE : le compte financier unique du budget de la Commune pour l'année 2025

Nombre de suffrages exprimés : **14** / **Votes : Contre : 0 - Pour : 14 - Abstention : 0**

66179 Code INSEE	COMMUNE DE ST LAURENT DE CERDANS Commune	n° 2026-42
---------------------	---	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Éric DONZÉ, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 111 484.29 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	0
Pour	15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	219 714.41 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	891 769.88 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 111 484.29 €
D Solde d'exécution d'investissement	-709 936.22 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-12 433.00 €
Besoin de financement F	=D+E -722 369.22 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 111 484.29 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	722 369.22 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	389 115.07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Éric DONZÉ, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A SAINT LAURENT DE CERDANS, le 24/04/2026.



OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'Etat 1259 transmis par le service des finances publiques, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : de fixer les taux d'impositions directes 2026 comme suit :

TAXE FONCIERE (Bâti) : 36.56 %
TAXE FONCIERE (Non bâti) : 77.96 %
TAXE D'HABITATION : 12.24 %

Nombre de suffrages exprimés : **15** / **Votes** : **Contre** : **0** - **Pour** : **15** – **Abstention** : **0**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents arrête aux sommes ci-après les budgets primitifs 2026 pour :

<u>COMMUNE</u> - Dépenses de fonctionnement	1 883 601.07 €
- Dépenses d'investissement	1 598 110.22 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>	<u>3 481 711.29 €</u>
- Recettes de fonctionnement	1 883 601.07 €
- Recettes d'investissement	1 598 110.22 €
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>3 481 711.29 €</u>

Nombre de suffrages exprimés : **15** / **Votes** : **Contre** : **0** - **Pour** : **15** – **Abstention** : **0**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 DE LA STATION SERVICE COMMUNALE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Georges PLANES

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 883,00	304 294,00	321 177,00
	Recettes réalisées (1)	B	16 883,00	291 424,91	308 307,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	118 065,74	367 368,00	485 433,74
	Dépenses réalisées (1)	E	22 384,45	280 421,64	302 806,09
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 501,45	11 003,27	5 501,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	101 182,74	63 074,00	164 256,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	95 681,29	74 077,27	169 758,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	95 681,29	74 077,27	169 758,56

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président :

APPROUVE : le compte financier unique du budget de la Station-Service Communale pour l'année 2025

Nombre de suffrages exprimés : 14 / Votes : Contre : 0 - Pour : 14 – Abstention : 0

66179 Code INSEE	COMMUNE DE ST LAURENT DE CERDANS Commune <i>LOTISSEMENT</i>	<i>n°2026-48</i>
---------------------	--	------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Éric DONZÉ, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -18 523.54 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

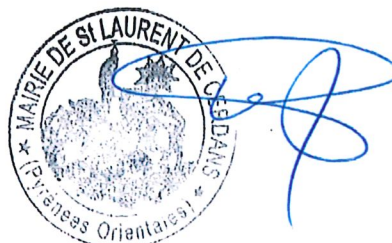
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre 0 Pour 15	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-262.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-18 260.63 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	-18 523.54 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-81 525.83 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -81 525.83 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	18 523.54 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Éric DONZÉ, Maire, compte tenu de la transmission, le 24/04/2026 et de la publication le .

A SAINT LAURENT DE CERDANS, le 24/04/2026.



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – STATION SERVICE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents arrête aux sommes ci-après les budgets primitifs 2026 pour :

STATION SERVICE

- Dépenses de fonctionnement	378 371.27 €
- Dépenses d'investissement	118 895.29 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>	<u>497 266.56 €</u>

- Recettes de fonctionnement	378 371.27 €
- Recettes d'investissement	118 895.29 €
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>497 266.56 €</u>

Nombre de suffrages exprimés : 15 / Votes : Contre : 0 - Pour : 15 – Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Georges PLANES

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	81 526,62	100 050,25	181 576,87
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 759,00	81 789,62	88 548,62
	Dépenses réalisées (1)	E	6 758,21	262,91	7 021,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 758,21	-262,91	-7 021,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-74 767,62	-18 260,63	-93 028,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-81 525,83	-18 523,54	-100 049,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 525,83	-18 523,54	-100 049,37

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président :

APPROUVE : le compte financier unique du budget du Lotissement Communal pour l'année 2025

Nombre de suffrages exprimés : 14 / **Votes : Contre : 0 - Pour : 14 – Abstention : 0**

66179
Code INSEE

COMMUNE DE ST LAURENT DE CORDANS

Commune *LOTISSEMENT*

n°2026-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Éric DONZÉ, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €

- un déficit de fonctionnement de : -18 523.54 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre 0 Pour 15	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-262.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-18 260.63 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-18 523.54 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-81 525.83 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -81 525.83 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	18 523.54 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

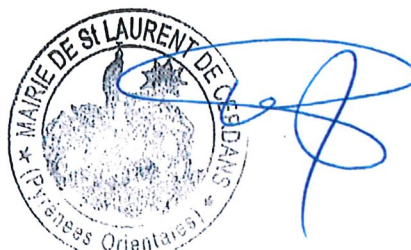
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Éric DONZÉ, Maire, compte tenu de la transmission, le 24/04/2026 et de la publication le .

A SAINT LAURENT DE CORDANS, le 24/04/2026.



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT COMMUNAL

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents arrête aux sommes ci-après les budgets primitifs 2026 pour :

LOTISSEMENT COMMUNAL

- Dépenses de fonctionnement	100 049.37 €
- Dépenses d'investissement	81 825.83 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>	<u>181 575.20 €</u>

- Recettes de fonctionnement	100 049.37 €
- Recettes d'investissement	81 825.83 €
<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>181 575.20 €</u>

Nombre de suffrages exprimés : 15 / Votes : Contre : 0 - Pour : 15 – Abstention : 0

OBJET : SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT

Désignation du représentant à l'Assemblée spéciale et aux assemblées générales des actionnaires

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Créée en 2010 pour doter les collectivités d'un outil opérationnel dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, et de l'équipement, la société publique locale (SPL) PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT a notamment pour objet de :

- Mener des actions ou opérations d'aménagement,
- Réaliser des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire ;
- Réaliser des études et des opérations de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Conduire des missions d'études et de réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale ;
- Mener, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, des actions en vue de l'étude et de la réalisation d'opérations d'aménagement sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue du développement économique, dans un objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale ;

La SPL constitue un outil permettant aux collectivités actionnaires de li confier des missions dans le cadre d'une relation dit « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, dans le cadre des domaines susvisés.

Par délibération en date du 21 Mai 2025, la Commune de Saint Laurent de Cerdans est entrée au capital de la SPL.

Notre collectivité est actionnaire de la société mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant et désigne, parmi ses membres, les mandataires communs chargés de représenter de façon conjointe et collective toutes les collectivités et groupements de l'Assemblée Spéciale auprès du Conseil d'Administration. Pour la SPL, ces représentants communs sont au nombre de sept (7).

A la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation de notre représentant au sein de cette Assemblée spéciale.

Ce représentant pourra être amené à siéger au Conseil d'administration en tant que représentant commun de l'Assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'Assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger au Conseil d'administration en qualité de censeur en cas de nomination.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la SPL, tous les actionnaires sont représentés au sein de l'Assemblée générale. Il convient donc également de désigner le représentant de la collectivité pour y siéger.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Désigner un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL et l'autoriser à exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;
- Désigner un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU, le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1 ;

VU, le Code de commerce,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-28 en date du 21 Mai 2025 portant entrée de la collectivité au sein du capital de la SPL et approbation des statuts ;

Considérant que la Commune de Saint Laurent de Cerdans, actionnaire de la SPL PYRENEES

ORIENTALES AMENAGEMENT, doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de cette dernière ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Désigne **Monsieur Eric DONZÉ** pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.

Article 2 :

Désigne **Monsieur Eric DONZÉ** pour assurer la représentation de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.

Article 3 :

Autoriser le représentant désigné pour l'Assemblée spéciale à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette dernière, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

Article 4 :

Autorise le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'administration.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-52

OBJET : DELEGUES COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES
(CLECT)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE : comme suit les délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées)

Eric DONZÉ (Titulaire)
Georges PLANES (Suppléant)

OBJET : DELEGUE CONSEIL D'EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE : Monsieur Eric DONZÉ comme délégué au Conseil d'exploitation eau et assainissement